

LES PRIX 5.3

POUR DES POLITIQUES PUBLIQUES SANS TABAC ET SANS LOBBY

DOSSIER DE PRESSE

LES BURALISTES, VITRINE DE L'INDUSTRIE DU TABAC ET OBSTACLE POUR LA SANTÉ PUBLIQUE

Le 21 mars 2024 se sont tenus à la Bellevilloise la troisième édition des Prix 5.3. Organisé par le Comité national contre le tabagisme (CNCT), cet événement aborde la question du tabagisme sous un angle différent, celui des pratiques de lobbying et de l'influence de l'industrie du tabac dans les sphères politiques, économiques et médiatiques.

Pour cette troisième édition, le thème retenu est "Les buralistes, vitrine de l'industrie du tabac et obstacle pour la santé publique". Deux tables rondes animées par Danielle Messenger dévoileront les résultats d'études menées par le CNCT concernant l'accessibilité des produits du tabac et du vapotage, ainsi que les recommandations concernant une meilleure réglementation de la profession des buralistes.

Au terme de ces deux échanges, un jury a remis différents prix, positifs comme négatifs, afin de récompenser les meilleures initiatives permettant de réduire l'influence de l'industrie du tabac et de pointer du doigt les pires pratiques de lobbying.



RÉSULTATS D'ÉTUDE

OBJECTIFS

Cette étude cherche à répondre à deux questions principales :

- Dans quelle mesure l'interdiction de vente de cigarettes électroniques jetables pour les mineurs est-elle respectée par les buralistes et les magasins de vapotage ?
- Comment s'approvisionnent les mineurs en produits du tabac et du vapotage ?

MÉTHODOLOGIE

Pour mener cette étude visant à la fois à comprendre la bonne application de la réglementation et les modalités d'approvisionnement des jeunes, le CNCT a mis en place un double dispositif complémentaire :

- Visites mystères effectuées par un binôme (un mineur achetant les produits demandés et un adulte en retrait contrôlant le respect de la réglementation) auprès d'un **échantillon représentatif de 405 débits de tabac et de 203 magasins de vapotage** situés sur l'ensemble du territoire national, entre le 21 août et le 3 octobre 2023.
- Questionnaire via un recrutement sur les réseaux sociaux (Facebook, TikTok) auprès d'un **échantillon représentatif de 503 jeunes de 17 ans**, entre le 27 septembre et le 4 octobre 2023.



**405 DÉBITS
DE TABAC**

203

**MAGASINS DE
VAPOTAGE**



503

MINEURS

RÉSULTATS

Dans l'ensemble, les résultats de l'étude montrent que les produits du tabac et du vapotage demeurent très accessibles, en dépit de la réglementation en vigueur. Les chiffres soulignent que ce manque de conformité à l'égard des dispositions protectrices en santé publique est encore plus prononcé dans le réseau des buralistes. Quatre enseignements principaux peuvent être tirés de cette étude.

RÉSULTATS D'ÉTUDE

1. L'INTERDICTION DE VENTE DE PUFFS AUX MINEURS PEU RESPECTÉE

Chez les buralistes

- 41% des buralistes acceptent de vendre une cigarette électronique jetable à un mineur de 17 ans.
- La carte d'identité n'est demandée que dans 16% des cas.

Dans les magasins de vapotage

- 28% des magasins de vapotage acceptent de vendre une cigarette électronique jetable à un mineur de 17 ans.
- La carte d'identité n'est demandée que dans 18% des cas.

2. LE VAPOTAGE TRÈS ACCESSIBLE, NOTAMMENT CHEZ LES BURALISTES

- Les buralistes sont le moyen de procuration privilégié des jeunes pour s'initier à la puff (hors obtention gratuite par un ami).
- **Aucun contrôle les douze derniers mois chez les buralistes** pour 86% des jeunes, pour un achat de puff (80% dans les magasins spécialisés et 93% dans les magasins non spécialisés).
- 67% des jeunes considèrent que l'interdiction de vente aux mineurs n'est pas respectée pour les produits du vapotage.

3. LE TABAC TOUJOURS TROP ACCESSIBLE CHEZ LES BURALISTES

- Les buralistes sont **le moyen de procuration privilégié par les jeunes** pour s'initier au tabac (hors obtention gratuite par un ami).
- Les buralistes sont le moyen privilégié des jeunes pour acheter du tabac : 74% d'entre eux s'en sont procuré par ce biais au cours des 12 derniers mois.
- Les achats illégaux sont le moyen le moins employé par les jeunes pour se procurer du tabac : 5% en ont acheté par ce biais à plus de six reprises au cours des douze derniers mois.

4. VENTE AUX MINEURS : L'EXPÉRIENCE D'UNE NON-APPLICATION

- 99% des jeunes fumeurs ont déclaré ne pas avoir systématiquement essuyé un refus lorsqu'ils ont voulu acheter du tabac chez un buraliste, dans les douze mois précédant l'enquête.
- 81% des jeunes fumeurs déclarent n'avoir jamais été contrôlés sur leur âge par un buraliste lors des douze derniers mois, lorsqu'ils ont voulu acheter du tabac.
- 68% des jeunes considèrent que l'interdiction de vente de tabac aux mineurs n'est pas respectée.

RÉSULTATS D'ÉTUDE

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Ces résultats montrent des niveaux d'infraction préoccupants pour la santé publique. En particulier, l'interdiction de vente de cigarettes électroniques jetables est très peu appliquée par le réseau des buralistes. Le constat d'une grande accessibilité des produits du tabac et de la nicotine est partagé par les jeunes, qui estiment pour deux-tiers d'entre eux que l'interdiction de vente aux mineurs n'est pas appliquée. Là encore, les résultats montrent que les bureaux de tabac sont le lieu privilégié par les jeunes pour se procurer des cigarettes électronique ou du tabac, où ils déclarent n'être que très rarement soumis à un contrôle de l'âge.

Ces résultats font écho à la précédente enquête menée par le CNCT, montrant qu'environ deux-tiers des buralistes acceptent encore de vendre du tabac à des mineurs de 17 ans. D'autres recherches menées par le CNCT soulignent par ailleurs le **manque de conformité général des buralistes à l'égard de la réglementation** sur les produits du tabac et de la nicotine, au-delà de l'interdiction de vente aux mineurs. En particulier, les observatoires menés par le CNCT font état de hauts niveaux d'infraction concernant la publicité du tabac et de la nicotine sur le lieu de vente, et d'une commercialisation agressive et illégale de sachets et de perles de nicotine.

Le respect de l'interdiction de vente des produits du tabac et de la nicotine est un prérequis fondamental dans l'obtention de progrès en santé publique. Pour cette raison, la bonne application de cette mesure est l'un des objectifs prioritaires du nouveau Plan national de lutte contre le tabac (2023-2027). Dans cette optique, plusieurs recommandations peuvent être formulées, comme **la nécessité d'un renforcement des contrôles, associées à des sanctions dissuasives**. En ce sens, l'engagement des Douanes est indispensable, par le biais d'avertissements, d'amendes, voire d'une suspension temporaire ou définitive de licences, en cas de récidives de la part des buralistes.

Comme le rappelle le PNLT, il est par ailleurs nécessaire que **les aides financières accordées au débitant de tabac soient conditionnées au respect de la réglementation**. Concrètement, le CNCT recommande la suppression des aides aux buralistes en infraction, mais également que les éventuelles nouvelles aides soient conditionnées par un contrôle en amont, afin de vérifier la bonne conformité du débit avec la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse de l'interdiction de vente aux mineurs, l'apposition d'une affichette conforme, ou de l'interdiction de publicité sur le lieu de vente. Le CNCT recommande enfin la mise en place d'un **contrôle automatisé de l'âge**, qui serait également utile au contrôle du respect d'autres interdits protecteurs comme l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs, les jeux d'argent.

SECONDE TABLE RONDE

COMMENT MIEUX ENCADRER L'ACTIVITÉ DES BURALISTES ?

En dépit des niveaux d'infraction des dispositions protectrices de la santé publique, les buralistes s'efforcent de véhiculer une image positive : celle de commerçants de proximité et d'utilité publique, partenaires de l'État et derniers lieux de convivialité dans les territoires. Cette image, élaborée dans le cadre d'une stratégie de communication dès le début des années 2000 par la Confédération des buralistes et en articulation avec les fabricants de tabac, permet à cette dernière d'asseoir son influence et sa crédibilité auprès des décideurs publics.

Les différentes études réalisées auprès de la presse généraliste nationale et régionale, mais également dans les documents parlementaires montrent que la figure des buralistes structure une grande partie du discours visant à empêcher la mise en place de politiques de santé publique, à commencer par les hausses de taxes, reconnues comme étant l'outil le plus efficace pour réduire la consommation tabagique. En 2022, le rapport de l'ancien Déontologue de l'Assemblée nationale montrait le rôle de la Confédération des buralistes dans les discussions parlementaires du Projet de loi de financement de la Sécurité sociale, pour bloquer les politiques fiscales.

Alors que les buralistes se présentent dans le débat public comme une profession précarisée par les politiques de santé publique, les chiffres montrent au contraire une forte augmentation de la rentabilité de ces commerces. Ainsi, entre 2007 et 2022, la rémunération que touche un buraliste sur la vente d'un paquet de tabac a augmenté de plus de 170%, compensant très largement la baisse des volumes de vente enregistrée sur cette même période. Par ailleurs, le réseau des buralistes bénéficie d'un soutien financier considérable depuis le début des années 2000, qui est régulièrement renouvelé.

Sur la base de ces éléments, plusieurs pistes de recommandations peuvent être faites :

- Appliquer les dispositions relatives à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) à l'égard des buralistes, notamment à son article 5.3 et ses directives d'application, afin de garantir que les relations entre les buralistes et les décideurs politiques soient limitées au strict nécessaire et en pleine transparence.
- Selon ce même principe de transparence, il apparaît indispensable que l'origine des amendements relatifs à la réglementation des produits du tabac et de la nicotine soit sourcée.
- Revoir les modalités de rémunération des buralistes sur les produits du tabac, afin d'éviter des mécanismes d'incitation à la vente. Plusieurs pistes peuvent être envisagées, comme celle d'une rémunération constante, dissociée des volumes de vente réalisés. Une évaluation de la faisabilité des différentes options doit être réalisée.
- Réorienter et cibler les aides vers les débits de tabac en difficulté, notamment dans les zones frontalières.

REMISE DES PRIX



Cette remise de prix vise à saluer les initiatives d'acteurs économiques, politiques, institutionnels, ou de la société, en faveur d'une réduction de l'influence de l'industrie du tabac, mais également à dénoncer les pratiques d'influence, d'ingérence et de lobbying de la part de l'industrie du tabac et de ses alliés.

● LES PRIX POSITIFS

LE 5.3 DE L'INDÉPENDANCE : CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

En septembre 2023, le Crédit Mutuel a annoncé qu'il se désengageait, avec l'ensemble de ses filiales, de l'industrie du tabac pour leurs activités de financement et d'investissement, en raison des « nombreux effets néfastes de l'industrie tant pour l'environnement que pour la santé humaine ».

LE 5.3 DE L'INITIATIVE POLITIQUE ET JURIDIQUE : FRANCESCA PASQUINI, MICHEL LAUZZANA & KARL OLIVE

À la fin de l'année 2022, ces députés ont déposé une proposition de loi transpartisane, visant à interdire les dispositifs électroniques de vapotage à usage unique, autant pour des motifs sanitaires qu'environnementaux. Cette proposition de loi a été adoptée en février 2024.

LE 5.3 DE L'INFORMATION : SIMON GUICHARD

Fin 2023, Simon Guichard a publié une enquête rigoureusement documentée dans l'Humanité dimanche, consacrée aux marchés parallèles du tabac (« Trafic du tabac, comment les cigarettiers gardent la main »), mettant en lumière le rôle de l'industrie du tabac dans le commerce illicite de ses produits. Simon Guichard est par ailleurs particulièrement actif dans la couverture du sujet tabac, et pointe régulièrement les pratiques des fabricants en matière de marketing ou de lobbying.

LE GRAND 5.3, RÉCOMPENSANT LE VAINQUEUR DE L'ENSEMBLE DES NOMINÉS, A ÉTÉ ATTRIBUÉ À FRANCESCA PASQUINI, MICHEL LAUZZANA & KARL OLIVE

REMISE DES PRIX



LES PRIX NEGATIFS

LE MÉGOT DU LOBBY : JOËLLE MÉLIN

Députée, référente santé du groupe Rassemblement national, mais également médecin généraliste, Joëlle Mélin a été au long de l'année 2023 un relais de la Confédération des buralistes à l'Assemblée nationale. La députée s'est notamment positionnée en faveur de la désindexation de la fiscalité du tabac à l'inflation, et pointe régulièrement le rôle des hausses de taxes sur les niveaux de marchés parallèles. Le journal La Lettre qualifie Joëlle Mélin de « courroie de transmission aux lobbys », dans le cadre du PLFSS.

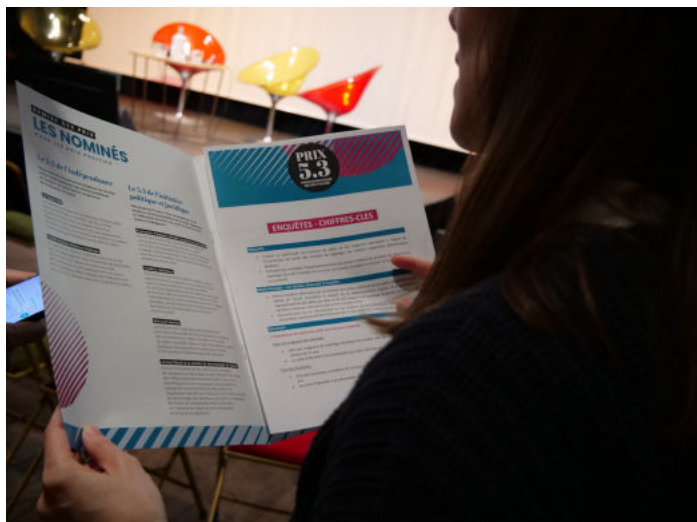
LE MÉGOT DE LA LANGUE DE BOIS : L'INSTITUT MOLINARI

Think tank allié de l'industrie du tabac et des secteurs controversés (phytosanitaire, énergies fossiles, etc.), l'Institut Molinari a publié au début de l'année une étude intitulée « L'innovation au service des consommateurs et de la réduction des risques ». Sans mention d'auteur, d'éventuels conflits d'intérêts, ce papier s'avère être un véritable plaidoyer en faveur des intérêts commerciaux de l'industrie du tabac. Quelques mois plus tôt, l'Institut Molinari avait également dévoilé son classement des « États moralisateurs », c'est-à-dire des pays ayant mis en place des réglementations ou une fiscalité dissuasive sur le tabac, les cigarettes électroniques, l'alcool, les aliments ou les boissons sucrées.

LE MÉGOT DU HORS-LA-LOI : BRITISH AMERICAN TOBACCO (VELO & VUSE)

En France, la marque VELO est commercialisée en toute illégalité, notamment par le réseau des buralistes, et fait l'objet d'une campagne publicitaire agressive dans les lieux de vente, en violation de la réglementation. Par ailleurs, depuis environ deux ans, British American Tobacco développe une campagne publicitaire importante sur les lieux de vente visant à faire la promotion de ses produits du vapotage. Cet effort publicitaire passe par la démultiplication d'écrans animés, ou par des vitrines lumineuses, mettant à disposition des cigarettes électroniques et les sachets de nicotine VELO.

LE MÉGOT D'OR, ATTRIBUÉ AU VAINQUEUR DE L'ENSEMBLE DES NOMINÉS DES CATÉGORIES NÉGATIVES, A ÉTÉ DÉCERNÉ À BRITISH AMERICAN TOBACCO (VELO & VUSE).



SUR LE PRIX

POURQUOI UN TEL ÉVÉNEMENT ?

Chaque année, le tabagisme provoque la mort de 8 millions de personnes à travers le monde, dont 75 000 en France. Ces chiffres sont la conséquence de l'activité d'un secteur économique dont l'objectif est d'encourager et maintenir la prévalence d'un produit qui tue plus d'un de ses consommateurs sur deux, faisant du tabagisme une épidémie industrielle. Le rôle de l'industrie du tabac dans la diffusion et la perpétuation du tabagisme est l'une des composantes essentielles de la situation sanitaire actuelle. Ainsi, l'industrie du tabac représente l'obstacle principal à la mise en œuvre de politiques de santé publique. Les pays ont reconnu qu'il existe un conflit fondamental et inconciliable entre les intérêts de l'industrie du tabac et ceux de la santé publique.

La mobilisation de tierces-parties est une composante essentielle de la stratégie d'influence de l'industrie du tabac. Ces acteurs, bénéficiant d'une image positive auprès des décideurs, permettent de conférer une crédibilité aux messages des fabricants, et ainsi de bloquer plus efficacement les politiques de santé publique.



CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC

POURQUOI 5.3 ?

La Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) est un traité international de santé publique, ratifié par 183 Parties, dont la France en 2004, et qui est entré en vigueur en 2005. Il contraint les pays à adopter des mesures éprouvées de lutte contre le tabagisme. L'article 5.3 constitue l'épine dorsale de ce traité, en ce qu'il oblige les pays à la mise en place de mesures pour garantir la pleine indépendance des pouvoirs publics à l'égard de l'influence de l'industrie du tabac. La CCLAT rappelle l'existence d'un « conflit fondamental et irréconciliable entre les intérêts de l'industrie du tabac et ceux de la santé publique ».